

RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00171
Numéro SIREN : 827 535 907
Nom ou dénomination : K2H DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2023 sous le numéro de dépôt 9989

K2H DEVELOPPEMENT
SAS au capital de 2.000.700 euros
Siège social : 4 place de l'Abbé Debrie
21121 AHUY
827 535 907 RCS DIJON

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 DECEMBRE 2022**

Le vingt-huit décembre deux mil vingt-deux, à onze heures quinze,
Les associés de la Société K2H DEVELOPPEMENT se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social de la société K2H DEVELOPPEMENT - 4 Place de l'Abbé Debrie - 21121 AHUY, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La société AB AUDIT, représentée par Madame Alexandra VINCENT, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est présent.

Monsieur Cyril HUG, préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent cinquième des actions ayant un droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat et décision de distribution exceptionnelle d'un dividende ;
- Ratification de la rémunération du Président au titre de l'exercice clos ;
- Modification de la rémunération du Président ;
- Fin de mandat des Commissaires aux comptes et non renouvellement ;
- Questions diverses,

- Pouvoirs en vue des formalités.

Un débat s'instaure entre les associés. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à 35.794,54 euros de la manière suivante :

- Imputation sur le poste créditeur « autres réserves » pour la somme de (35.794,54) euros.

L'assemblée générale décide également de procéder à une distribution exceptionnelle de dividendes prélevés sur le poste « autres réserves » pour la somme de 1.500.000,00 euros.

*

Principe : la flat tax

Conformément aux dispositions en vigueur, ce dividende n'est pas assorti d'un avoir fiscal, mais il permet aux bénéficiaires de dividendes personnes physiques, fiscalement domiciliées en France de payer 12,80% d'impôt sur le revenu et 17,20% de prélèvement sociaux sur l'ensemble des sommes perçues. Ils ne pourront en effet plus bénéficier de l'abattement de 40% et la CSG réglée ne sera pas déductible.

Option pour le barème progressif à l'impôt sur le revenu

Contrairement au principe de la FLAT TAX, le bénéficiaire des dividendes peut renoncer à l'application de la FLAT TAX en optant pour le barème progressif à l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, il bénéficie d'un abattement de 40% calculé sur la totalité du montant des dividendes.

Les dividendes après abattement étant imposés au barème progressif à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en FRANCE.

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est donc environ de 0,75 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que ce dividende est soumis, pour les personnes physiques, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%.

Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'IR.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende par action	Dividendes éligibles à l'abattement
2019	2.000.700	0,99 euros	Oui*
2020	2.000.700	0,65 euros	Oui*
2021	2.000.700	1,50 euros	Oui*

* Ce dividende a été soumis à la flat tax sauf option prise pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ratifier la rémunération brute annuelle allouée au Président au cours de l'exercice écoulé pour la somme de 36.000,00 euros, outre le remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la rémunération de Monsieur Cyril HUG au titre de ses fonctions de Président la portant à la somme brute mensuelle de 1.500,00 euros et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale,

constatant que la Société n'étant plus légalement soumise à l'exigence légale d'un commissariat aux comptes, et après avoir constaté l'expiration au 30 septembre 2022 du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la Société, à savoir :

- Le mandat de AB AUDIT (commissaire aux comptes titulaire),

- Le mandat de Monsieur Lionel SALEMBIER (commissaire aux comptes suppléant),

décide de ne pas renouveler le mandat desdits commissaires aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

LE PRESIDENT

Monsieur Cyril HUG

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, crossing the vertical one.